

# MESURE ENVIRONNEMENT FAVORABLE À LA SANTÉ

Cadre de référence pour la mesure 17 de santé publique

---



Mesure Environnement favorable à la santé  
Cadre de référence pour la mesure 17 de santé publique  
est une production de la Direction régionale de santé publique  
du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

1301, rue Sherbrooke Est  
Montréal (Québec) H2L 1M3  
Téléphone : 514 528-2400  
ciusss-centresudmtl.gouv.qc.ca

### **Recherche et rédaction**

Karine Forgues / Françoise Mambo

### **Collaboration**

Véronique Duclos  
Marie-Claude Gélinau  
David Kaiser  
Caroline Marier  
Stéphanie Mauro  
Patrick Morency  
Anne Pelletier  
Stéphane Perron

### **Révision linguistique**

Eric Simoneau

### **Notes**

Dans ce document, l'emploi du masculin générique désigne aussi bien les femmes que les hommes et est utilisé dans le seul but d'alléger le texte.

Ce document est disponible en ligne à la section documentation  
du site Web : [www.ciusss-centresudmtl.gouv.qc.ca](http://www.ciusss-centresudmtl.gouv.qc.ca)

© Gouvernement du Québec, 2019

ISBN 978-2-550-85553-8 (Imprimé)

ISBN 978-2-550-85426-5 (En ligne)

Dépôt légal

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2019

Bibliothèque et Archives Canada, 2019

# TABLE DES MATIERES

MOT DE LA DIRECTRICE .....	4
1. MISE EN CONTEXTE.....	5
1.1 Environnement favorable à la santé.....	5
Composantes .....	5
1.2 Déterminants de la santé.....	6
2. DESCRIPTION DE LA MESURE.....	7
2.1 Objectif.....	7
2.2 Principes directeurs .....	8
3. MODALITÉS DE SOUTIEN.....	9
3.1 Critères d’admissibilité .....	9
Organismes admissibles.....	9
Projets admissibles .....	9
3.2 Processus de soumission de projet.....	11
Appel d’offres .....	11
Documents requis.....	11
Date limite.....	11
Personne-ressource .....	11
3.3 Processus de sélection des projets .....	12
3.4 Soutien financier .....	12
3.5 Suivi et reddition de comptes .....	12
3.6 Rôles et responsabilités .....	13
La Direction régionale de santé publique .....	13
L’organisme responsable du projet .....	13
Le CIUSSS.....	13
3.7 Calendrier.....	14
BIBLIOGRAPHIE .....	15

## MOT DE LA DIRECTRICE

La santé des Montréalais dépasse largement les interventions qui se déroulent dans les milieux de soins de santé. Maintes actions posées en amont permettent de prévenir ou de retarder l'apparition de problèmes de santé. C'est pourquoi la Direction régionale de santé publique du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal adopte une approche sur les déterminants de la santé, tels que les habitudes de vie ou les caractéristiques de l'environnement dans lequel évoluent les individus.

Le plan d'action régional intégré 2016-2021 de santé publique (PARI-SP) ne saurait s'actualiser sans la précieuse collaboration des partenaires. Les problèmes de santé sont généralement d'origine complexe et nécessitent des actions à différentes échelles pour gagner en efficacité. La santé des communautés devient donc une responsabilité partagée sur laquelle il faut agir collectivement.

Parmi les contributions des partenaires, il est impossible de passer sous silence le milieu communautaire. Les organismes communautaires effectuent un travail de proximité auprès des collectivités locales et des milieux de vie. Ils constituent des piliers incontournables lorsqu'il est question de rapporter une problématique avec une perspective citoyenne, où ils représentent la voix de nombreux Montréalais. Ils possèdent une connaissance fine des réalités de quartiers et une expertise incontestable qui contribuent quotidiennement au développement des communautés et à l'amélioration de leur qualité de vie.

La mesure *Environnement favorable à la santé* s'inscrit dans ce contexte. Elle permet un soutien financier pour accroître le pouvoir d'agir des communautés locales. En cohérence avec son PARI-SP, elle vise à soutenir des interventions au niveau de l'environnement afin d'agir concrètement et de manière concertée pour la santé et le bien-être de la population montréalaise, tout en considérant les inégalités sociales de santé sur le territoire.

La Directrice régionale de santé publique de Montréal,

Mylène Drouin, M.D., FRCP

# 1. MISE EN CONTEXTE

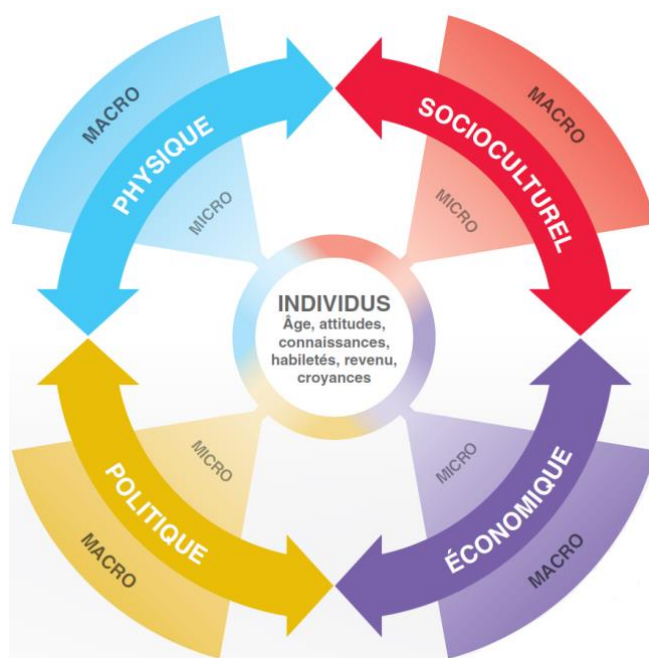
## 1.1 Environnement favorable à la santé

L'environnement dans lequel les individus évoluent contribue de plusieurs façons à la santé, que ce soit en procurant des ressources propices à l'adoption de saines habitudes de vie, en assurant une qualité de l'air, une sécurité lors des déplacements, des conditions d'habitation salubres et abordables et bien plus encore. Un environnement favorable à la santé est donc un environnement qui exerce une influence positive sur l'état de santé, en facilitant les choix bénéfiques pour la santé et en minimisant l'exposition à des facteurs de risques environnementaux.

### Composantes

Indépendamment des thématiques abordées, allant de l'alimentation à l'activité physique, le contexte d'environnement urbain peut être analysé sous une variété d'angles. Le modèle des environnements favorables à la santé, proposé par le ministère de la Santé et des Services sociaux, permet d'analyser une situation en prenant compte des multiples facettes de l'environnement<sup>1</sup>. Afin d'évaluer si un milieu est favorable à la santé, quatre composantes de l'environnement sont considérées, soit physique, socioculturelle, économique et politique.

- L'environnement physique fait référence à l'environnement bâti, aux aménagements urbains, aux infrastructures, à la proximité et l'accessibilité géographique des services.
- L'environnement socioculturel renvoie aux normes sociales, aux conventions, aux perceptions et à l'acceptabilité des pairs.
- L'environnement économique comprend le contexte financier, les pratiques commerciales ainsi que le prix des biens et services.
- L'environnement politique inclut les règlements, les lois et les politiques.



Modèle tiré du document *Pour une vision commune des environnements favorables*

L'analyse de l'environnement peut se faire à différentes échelles. **L'échelle micro** s'applique au contexte local et désigne les « lieux où les gens vivent et se rencontrent » ou « milieux de vie »<sup>1</sup>. Les microenvironnements regroupent donc les quartiers, les voisinages, les milieux scolaires, les milieux de

travail, les écoles, les services de garde, les centres sportifs, etc. **L'échelle macro** intéresse plutôt les paliers régionaux, provinciaux et nationaux qui caractérisent et façonnent l'environnement urbain, tel que le secteur industriel, les marchés financiers, les ministères, les politiques nationales, les médias, etc.

## 1.2 Déterminants de la santé

Les déterminants de la santé se définissent comme des « facteurs [...] qui déterminent l'état de santé des individus ou des populations »<sup>2</sup>. Les déterminants peuvent être individuels, tels que l'âge ou la prédisposition génétique, ou populationnels, par exemple lorsqu'ils sont liés à l'environnement et touchent un grand nombre de personnes<sup>3</sup>.

Ce nouvel appel à projet financé par la Mesure *Environnement favorable à la santé* se veut complémentaire aux précédents. Il ciblera spécifiquement des initiatives de verdissement, ayant pour objectif d'amoindrir les conséquences néfastes des changements climatiques, principalement les effets sur la santé liés aux îlots de chaleur urbains. Il est en effet prouvé que les actions visant à aménager et rendre accessibles des espaces verts en milieu urbain engendrent des résultats significatifs en matière de santé physique et mentale, mais également en termes d'inclusion sociale et d'amélioration de la qualité de vie de l'ensemble de la population<sup>4-5</sup>.

La Direction régionale de santé publique s'inscrit dans cette optique en contribuant par ses interventions, à étendre les bénéfices sur la santé obtenus grâce à la présence et l'utilisation régulière de la verdure urbaine. Le bilan épidémiologique « **Vague de chaleur à l'été 2018 à Montréal** » publié au **printemps 2019** par la DRSP<sup>6</sup> et ses partenaires, recommande principalement une augmentation à long terme du verdissement en milieu urbain, en plus de favoriser la création d'aménagements temporaires pour lutter efficacement contre les îlots de chaleur, mais également briser l'isolement social, améliorer la santé mentale, ou encore favoriser la pratique d'activité physique. **Encourager et soutenir le milieu communautaire pour le développement de projets visant le maintien et l'augmentation de la verdure urbaine, représente donc un moyen de faire le suivi de ces recommandations.**

## 2. DESCRIPTION DE LA MESURE

La Direction régionale de santé publique du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (DRSP) propose une série de cibles et d'interventions dans son Plan d'action régional intégré 2016-2021 de santé publique (PARI-SP)<sup>7</sup>. La mesure *Environnement favorable à la santé* est une des enveloppes budgétaires annuelles qui permet de soutenir des projets ponctuels à Montréal, répondant aux cibles du PARI-SP et réalisés par des organismes communautaires.

### 2.1 Objectif

La mesure Environnement favorable à la santé couvre l'ensemble de l'Île de Montréal et peut soutenir des projets tant à l'échelle locale que régionale. Elle comprend les objectifs suivants :

---

<b>Objectif général</b>	Soutenir la création d'environnements favorables à la santé sur l'Île de Montréal.
-------------------------	--

---

<b>Objectifs spécifiques du présent appel à projet</b>	Soutenir des initiatives de verdissement et de lutte aux îlots de chaleur urbains; Proposer des moyens d'évaluer la portée des interventions réalisées sur la baisse des températures; Mesurer l'impact du verdissement et de la lutte aux îlots de chaleur sur l'amélioration de la qualité de vie des populations.
--	--

Cette mesure laisse place à diverses possibilités de projets, à la condition que ceux-ci comprennent une approche populationnelle, basée sur la création d'environnements favorables, à travers le verdissement. Les projets pourront répondre à l'un des trois objectifs spécifiques.

#### Les organismes communautaires seront invités à :

- Proposer des initiatives de verdissement temporaire ou permanent, sur la base d'un partenariat avec entre autres les arrondissements, les propriétaires de terrains, ou encore le secteur corporatif : plantation d'arbres, jardins communautaires, mur végétal, toits verts, etc.
- Réfléchir sur des éléments de mesure de l'impact des différentes stratégies de verdissement dans l'espace-temps avec un projet sur deux années : par exemple mesurer l'impact social en termes d'isolement des personnes vulnérables en période de forte chaleur
- Analyser les bénéfices attendus en termes d'îlots de fraîcheur.

## 2.2 Principes directeurs

Afin d'assurer une adéquation entre la mission de la DRSP et les projets financés par la mesure *Environnement favorable à la santé*, les projets soumis devront respecter quatre principes directeurs :

1) Intégration des problèmes de santé publique ; 2) Logique d'action du projet ; 3) Projet élaboré en collaboration ; 4) Considération des inégalités sociales de santé.

### 1. Intégration des problèmes de santé publique

Bien que les projets puissent ne cibler qu'un seul déterminant, il faut tout de même qu'ils considèrent les autres problèmes éventuels qui peuvent être engendrés par le projet. Il est préférable que les projets considèrent ces différents problèmes de santé publique, afin d'éviter des résultats paradoxaux ou non souhaitables. Par exemple favoriser l'implication de la population ciblée et s'assurer d'un accès universel et sécuritaire aux espaces verts générés par le projet. De même, réfléchir aux impacts potentiels de la gentrification dans des quartiers en développement.

### 2. Logique d'action du projet

Un projet doit répondre à une problématique de santé publique bien définie et démontrée et proposer une intervention portant spécifiquement et directement sur celle-ci. Les résultats attendus doivent reposer sur une crédibilité entre l'action proposée et le problème d'environnement urbain visé. De plus, l'implantation du projet doit réalistement pouvoir se faire avec les ressources disponibles et le délai demandé. Dans l'ensemble, le projet doit donc se construire selon une planification logique et cohérente en lien avec la problématique de santé publique ciblée.

### 3. Projet élaboré en collaboration

L'élaboration des projets doit se faire de façon coordonnée et concertée. Les différents acteurs impliqués par le projet doivent avoir été informés et consultés pour assurer une mise en œuvre qui répond à un objectif commun. Les échanges entre les parties prenantes visent une vision partagée du problème et des solutions qui sont proposées. Par conséquent, les demandes de soumission de projet doivent s'accompagner de lettres de soutien (voir section documents requis) et être élaborées avec la collaboration de partenaires pertinents.

### 4. Considération des inégalités sociales de santé

Les projets élaborés devront tenir compte des inégalités sociales de santé sur le territoire, en mettant un accent particulier sur des secteurs\quartiers défavorisés, ou des populations vulnérables. S'assurer également d'une bonne implication de la population pour une meilleure appropriation du projet.

## 3. MODALITÉS DE SOUTIEN

### 3.1 Critères d’admissibilité

#### Organismes admissibles

Pour soumettre un projet, les organismes communautaires doivent se conformer aux critères établis dans le Cadre de gestion des mesures de santé publique 2017-2021<sup>8</sup>. Plus précisément, l’organisme soumissionnaire doit répondre aux critères présentés dans le tableau suivant.

Organismes admissibles
Critères d’inclusion
<ul style="list-style-type: none"><li><input type="checkbox"/> Être constitué en vertu d’une loi du Québec à des <b>fins non lucratives</b>.</li><li><input type="checkbox"/> Être administré par un <b>conseil d’administration</b> composé majoritairement d’utilisateurs de services de l’organisme ou de membres de la communauté qu’il dessert.</li><li><input type="checkbox"/> Avoir des <b>activités reliées au domaine de la santé et des services sociaux</b> et dans le cas spécifique de la mesure <i>Environnement favorable à la santé</i>.</li><li><input type="checkbox"/> <b>Fonctionner démocratiquement</b> et favoriser l’implication des utilisateurs.</li><li><input type="checkbox"/> S’être doté de <b>règlements généraux</b> dûment approuvés en assemblée générale et révisés au besoin.</li><li><input type="checkbox"/> Détenir un <b>siège social sur l’île de Montréal</b>, œuvrer depuis <b>au moins un an dans la région</b> et desservir principalement la population de l’île de Montréal.</li></ul>

#### Projets admissibles

La mesure *Environnement favorable à la santé* peut s’actualiser en une multitude de projets distincts. Les projets doivent cependant avoir une **approche basée sur les environnements favorables** qui cible une ou plusieurs composantes, physique, socioculturelle, économique ou politique. Ils doivent avoir une **portée populationnelle**, mais peuvent rejoindre différentes populations cibles, allant de groupes spécifiques à l’ensemble d’une population d’un secteur.

Les projets peuvent avoir **différentes échelles d’action**, locale, sous-régionale, régionale ou suprarégionale. Idéalement, un projet qui prévoit des actions à l’échelle locale devrait inclure une stratégie de diffusion afin de permettre la reproductibilité du projet dans d’autres secteurs. Un projet qui intervient à l’échelle suprarégionale devra démontrer la pertinence d’agir à ce niveau et justifier les impacts qui en découlent à l’échelle locale ou régionale.

Les projets devront **respecter les principes directeurs** de la mesure. Plus précisément, les projets retenus devront intégrer les problèmes de santé publique ; être constitués selon une logique d’action, être élaborés en collaboration avec des partenaires pertinents et considérer les inégalités sociales de santé sur le territoire.

Finalement, les projets doivent être réalisés sur une période maximale de **deux ans**. Il est à noter qu'un organisme ne peut soumettre qu'**un projet par appel d'offres**.

**Attention !** Les projets soumis devront **s'inscrire au-delà des activités de base de l'organisme**. Les sommes octroyées ne doivent pas servir à financer les services habituellement offerts par l'organisme. Il devient impératif que le projet soit bien défini et s'articule autour d'objectifs spécifiques. Par définition, un projet a une finalité et se distingue généralement par son caractère innovant, plutôt que par la répétition d'activités. Ainsi, un projet doit désigner l'ensemble d'activités qui répondent aux besoins clairement identifiés, tout en respectant l'échéancier prévu et le budget disponible pour le projet. Il est à noter qu'un projet pourrait s'inscrire dans une démarche plus large portée par l'organisme, mais devra absolument être circonscrit sur une période de temps donnée, un territoire donné ou une population donnée. Dans ce contexte, le projet décrirait plutôt un volet précis de la démarche en question.

Le tableau suivant résume les caractéristiques des projets admissibles pour l'octroi d'un financement.

Projets admissibles	
Critères d'inclusion et d'exclusion	
<input type="checkbox"/>	Le projet doit utiliser une <b>approche basée sur les environnements favorables</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Le projet doit cibler une ou plusieurs <b>composantes de l'environnement</b>, soit physique, socioculturelle, économique ou politique.</li></ul>
<input type="checkbox"/>	Le projet doit avoir une <b>portée populationnelle</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Le projet doit <b>rejoindre une population</b> ;</li><li>• Le projet <b>ne doit pas</b> avoir une portée individuelle, inclure des activités d'animation ou de formation.</li></ul>
<input type="checkbox"/>	Le projet doit cibler des actions de <b>verdissement temporaire ou permanent, permettant de lutter efficacement contre les îlots de chaleur urbains</b> .
<input type="checkbox"/>	Le projet peut avoir <b>différentes échelles d'action</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Locale (ex. : quartier) ;</li><li>• Sous-régionale (ex. : arrondissement, territoire d'un CIUSSS) ;</li><li>• Régionale (ex. : Île de Montréal) ;</li><li>• Suprarégionale (ex. : région métropolitaine de Montréal).</li></ul>
<input type="checkbox"/>	Le projet doit respecter les <b>principes directeurs</b> de la mesure <ul style="list-style-type: none"><li>• Intégration des problèmes de santé publique ;</li><li>• Logique d'action du projet ;</li><li>• Projet élaboré en collaboration ;</li><li>• Considération des inégalités sociales de santé.</li></ul>
<input type="checkbox"/>	Le projet doit pouvoir être réalisé sur une <b>période maximale de deux ans</b> .
<input type="checkbox"/>	L'organisme soumissionnaire ne peut déposer qu' <b>un projet par appel d'offres</b> .
<input type="checkbox"/>	Le projet <b>ne doit pas servir à financer les activités de base</b> de l'organisme.

## 3.2 Processus de soumission de projet

### Appel d'offres

L'appel d'offres se fait sous réserve des fonds disponibles. L'information reliée à l'appel d'offres sera rendue disponible sur le site internet de la DRSP durant la période d'appel d'offres, du **26 novembre 2019 au 10 janvier 2020**, et simultanément diffusée aux partenaires par l'entremise d'un courrier électronique. Les principaux destinataires ciblés par cet envoi sont les tables de quartier, les partenaires régionaux et les CIUSSS, qui pourront à leur tour transmettre les documents de référence à tout organisme concerné.

Les organismes devront de plus, conformément au Cadre de référence régional sur le partenariat avec le milieu communautaire dont les activités sont reliées au domaine de la santé et des services sociaux, procéder à la signature d'une entente pour le financement de leurs projets.

### Documents requis

Pour soumettre un projet, les organismes doivent remplir le formulaire de soumission de projet, qui sera joint au cadre de référence lors de l'appel d'offres. Celui-ci sera également disponible sur le site internet de la DRSP durant la période d'appel d'offres.

Le formulaire de soumission de projet doit être accompagné d'au minimum deux lettres d'appui adressées au comité de sélection, dont l'une provenant du CIUSSS. Les lettres d'appui doivent mentionner le sujet du projet, le soutien de l'organisation partenaire et préciser le type de soutien offert le cas échéant. Il est de la responsabilité de l'organisme demandeur d'entreprendre les démarches à cet effet. Pour un projet qui aurait une échelle d'action régionale ou suprarégionale, cette lettre pourrait être rédigée par une autre instance régionale pertinente, mais ne peut pas provenir de la DRSP. Des lettres supplémentaires pourraient provenir d'autres partenaires appropriés dans le cadre du projet.

Finalement, d'autres fichiers ou annexes peuvent être joints à la demande lorsque ceux-ci sont jugés indispensables à la compréhension du projet ou de son contexte d'implantation. À titre d'exemple, une carte du territoire ciblé pourrait être annexée pour faciliter l'interprétation du projet.

### Date limite

Les documents requis doivent être acheminés au plus tard le **10 janvier 2020** à l'adresse suivante : [appeldeprojets.drsp.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca](mailto:appeldeprojets.drsp.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca). Aucune soumission de projet ne sera acceptée après cette date.

### Personne-ressource

Pour toute question relative à la mesure *Environnement favorable à la santé* ou son processus de soumission, veuillez communiquer avec madame **Françoise Mambo** au **514 528-2400, poste 3696** ou par courriel au : [francoise.mambo.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca](mailto:francoise.mambo.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca).

### 3.3 Processus de sélection des projets

Chaque appel d'offres est analysé par un **comité de sélection** afin d'évaluer impartialement toutes les demandes de financement et assurer une attribution adéquate et équitable de l'enveloppe budgétaire.

La sélection finale des projets est basée sur l'emploi d'une grille d'évaluation avec des critères distincts. Parmi les plus importants figurent la pertinence de la problématique ciblée, la pertinence du projet en réponse à la problématique ciblée, la pertinence des partenaires impliqués, la faisabilité d'implantation du projet ainsi que l'ampleur des retombées anticipées. Le formulaire de soumission de projet devra explicitement présenter l'enjeu de santé publique qui justifie les interventions et détailler les résultats attendus, tout en offrant une bonne ventilation budgétaire. **Le processus de sélection se tiendra le 20 janvier 2020.**

### 3.4 Soutien financier

La subvention accordée dans le cadre de la mesure *Environnement favorable à la santé* est un financement non récurrent. **L'enveloppe totale annuelle est de 258 123 \$, et la DRSP financera entre 5 et 7 projets bénéficiant d'une subvention allant de 37 000 \$ et 52 000 \$ par année, et pour deux années consécutives.**

L'attribution de l'enveloppe est tributaire du nombre de projets acceptés ainsi que du montant demandé pour chacun des projets. C'est donc l'organisme soumissionnaire qui a la responsabilité d'indiquer et de justifier la somme requise pour la réalisation du projet. La somme demandée peut être revue à la baisse ultérieurement par le comité de sélection.

Les dépenses admissibles doivent servir exclusivement à soutenir les activités du projet. Elles comprennent les salaires des intervenants (autres que les salaires du personnel habituel) et les frais de matériel jugés essentiels à la réalisation du projet. Les frais administratifs ne doivent pas dépasser **10 %** de la subvention accordée. Les frais administratifs réfèrent aux dépenses reliées aux infrastructures comme le loyer, le téléphone, les assurances, les photocopies, la comptabilité, le secrétariat, l'achat de mobilier, d'ordinateur, etc.

### 3.5 Suivi et reddition de comptes

L'octroi de financement s'accompagne d'une confirmation qui formalise les livrables attendus, en conformité avec les livrables et les résultats qui ont été proposés dans le formulaire de soumission de projet. Les livrables dépendront donc de ce qui est présenté dans les formulaires de soumission.

L'attribution du versement s'accompagne de suivis périodiques pour assurer la mise en œuvre telle que présentée dans le formulaire de projet. En plus de ces livrables, un bilan annuel doit être complété pour le à la fin de la première année du projet<sup>1</sup>. Le formulaire de bilan permet de valider l'adéquation entre la

---

<sup>1</sup>Dans des circonstances exceptionnelles, un délai supplémentaire peut être accordé pour la reddition de comptes si le contexte le justifie et si une entente formelle est signée entre l'organisme financé et la DRSP.

proposition initiale du projet et les activités réalisées. En fin de projet, il pourrait vous être demandé de présenter votre démarche et vos résultats à la DRSP.

Finalement, dans une perspective de visibilité de bailleur de fonds, la signature institutionnelle de la DRSP devra être apposée dans les documents produits dans le cadre du financement octroyé par la mesure *Environnement favorable à la santé*.

### **3.6 Rôles et responsabilités**

#### **La Direction régionale de santé publique**

- Coordonne la mesure : assure les processus de sélection des projets, d'allocation des fonds et de reddition de comptes, analyse les bilans et effectue le suivi des projets.
- Offre de l'accompagnement et du soutien en fonction des besoins des organismes porteurs de projets.
- Assure un arrimage avec les principaux partenaires régionaux qui soutiennent des actions liées au verdissement, et de lutte aux îlots de chaleur urbains.
- Exerce un rôle d'influence auprès d'acteurs régionaux, métropolitains et nationaux pour faciliter l'implantation des solutions privilégiées à l'échelle locale.
- Produit et partage des connaissances sur le transport, les conditions d'habitation et leurs impacts sur la santé.
- Assure l'évaluation de la mesure (processus et résultats).

#### **L'organisme responsable du projet**

- Assure la réalisation, la gestion et la coordination du projet.
- Élabore et transmet les bilans d'activités et les outils de planification du projet (outil de monitoring).
- Élabore et transmet les bilans financiers du projet.
- Participe aux rencontres d'échange et de formation.

#### **Le CIUSSS**

- Soumet une lettre d'appui pour le projet ;
- Soutien la mobilisation locale ;
- Participe aux activités de l'initiative (en fonction des ressources disponibles) ;
- Favorise les liens avec les équipes « Environnements favorables à la santé

### 3.7 Calendrier

L'appel d'offres, la soumission des projets, la sélection des projets et la reddition de comptes des projets financés se font dans le respect de l'échéancier suivant :

Étapes	Échéancier
<b>Appel d'offres</b>	22 novembre 2019
<b>Soumission des projets</b>	26 novembre 2019 au 10 janvier 2020
<b>Sélection des projets</b>	20 janvier au 25 janvier 2019

## BIBLIOGRAPHIE

1. MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX, QUÉBEC EN FORME, INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC. *Pour une vision commune des environnements favorables*, c2012, p. 17.
2. ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ. Division of Health Promotion, Education, and Communication. *Glossaire de la promotion de la santé*. Genève, c1998. Accessible en ligne : <http://www.who.int/iris/handle/10665/67245>
3. MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX. *La santé et ses déterminants – Mieux comprendre pour mieux agir*, c2012, 26 p.
4. World Health Organization. (2016). *Urban green spaces and health: a review of evidence*. Repéré à [http://www.euro.who.int/\\_data/assets/pdf\\_file/0005/321971/Urban-green-spaces-and-health-review-evidence.pdf?ua=1](http://www.euro.who.int/_data/assets/pdf_file/0005/321971/Urban-green-spaces-and-health-review-evidence.pdf?ua=1)
5. Beaudoin, M., & Levasseur, M. E. (2017). *Verdir les villes pour la santé de la population: revue de la littérature*. Direction de la santé environnementale et de la toxicologie, Institut national de santé publique Québec.
6. Lamothe, F., Roy, M., Racine-Hamel, S. É., Edger, M. A., Lefebvre, L., Njizing, B., ... & Tétreault, L. F. (2019). Enquête épidémiologique-Vague de chaleur à l'été 2018 à Montréal.
7. DIRECTION RÉGIONALE DE SANTÉ PUBLIQUE DU CIUSSS CENTRE-SUD-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL. *Plan d'action régional intégré de santé publique de Montréal 2016-2021*, c2017.
8. DIRECTION RÉGIONALE DE SANTÉ PUBLIQUE DU CIUSSS CENTRE-SUD-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL. *Cadre de gestion des mesures de santé publique 2017-2021*, c2017.

**Centre intégré  
universitaire de santé  
et de services sociaux  
du Centre-Sud-  
de-l'Île-de-Montréal**

**Québec** 